

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2022-175

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités**

27-2022-09-20-00001 - Arrêté n° D3 BDCSR 22 027 portant nomination  
IDSR QUESNE Pierre-Alexandre (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-09-20-00001

Arrêté n° D3 BDCSR 22 027 portant nomination  
IDSR QUESNE Pierre-Alexandre



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet/Direction des Sécurités  
Bureau des Droits à Conduire  
et de la Sécurité Routière  
Coordination sécurité routière**

**ARRETE PREFECTORAL n° D3 BDCSR 22 027  
PORTANT DESIGNATION D'UN INTERVENANT DEPARTEMENTAL  
DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR)  
DU PROGRAMME « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »**

**Vu** le décret du 20 juillet 2020 nommant Monsieur Simon BABRE, Préfet de l'Eure ;

**Vu** le décret du 15 septembre 2021 nommant Monsieur Étienne KALALO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-30 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-31 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Étienne KALALO, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**Vu** la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 relative au programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

**Vu** la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, relative au dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,

**ARRETE**

**Article premier : Désignation et mission**

Monsieur Pierre-Alexandre QUESNE demeurant : 12 rue de Melleville 27000 EVREUX, est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière (IDSR) pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

Il participera, à ce titre, à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département sur décision du préfet.

1 / 2

Adresse postale : Bd Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cédex  
Tél : 02 32 78 27 27

## Article 2 : Conditions générales d'exercice

L'IDSR remplit un acte d'engagement auprès de la préfecture portant sur son comportement personnel vis-à-vis des règles de circulation et de sécurité, son adhésion aux grands principes de lutte contre l'insécurité routière, sa participation aux actions de prévention proposées par la préfecture et la réalisation d'un compte rendu.

L'IDSR exerce son activité sous l'autorité du préfet. Pour chaque action retenue au programme Agir et pour laquelle il s'engage, il reçoit un ordre de mission.

Celui qui exerce sa fonction d'IDSR dans le cadre de son activité professionnelle doit solliciter l'accord de sa hiérarchie. Il reste sous l'autorité hiérarchique de son service, qu'il informe et auquel il rend compte de son activité d'IDSR.

A l'initiative de la préfecture, les IDSR sont réunis au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions engagées, échanger sur le fonctionnement du programme et proposer les nouvelles orientations.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunération ou vacation par l'État. Toutefois, les IDSR peuvent demander le remboursement de leurs frais à la préfecture, selon les règles et tarifs en vigueur dans l'administration de l'État.

Il a à sa disposition les outils de communication (affiches, dépliants, structure d'exposition, matériel d'animation) disponibles auprès du coordinateur sécurité routière.

L'IDSR est couvert par l'État lorsqu'il effectue une action de prévention du programme Agir pour la Sécurité Routière ou lorsqu'il participe à une réunion ou une activité dans ce cadre, pour les dommages qu'il subit ou occasionne, sauf faute personnelle, établie comme clairement intentionnelle ou particulièrement grave. Cette couverture est valable pour l'ensemble des IDSR qui sont, après leur nomination par arrêté, considérés comme collaborateurs occasionnels de la puissance publique.

## Article 3 : Modalités d'exécution, délais de recours

Le sous-préfet, directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication pour les tiers et de notification pour l'intéressé.

Évreux, le **20 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Étienne KALALO

2 / 2

Adresse postale : Bd Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX Cédex  
Tél : 02 32 78 27 27